en Île-de-France le Courrier n° 66 de novembre 2006 de l'Ordre des architectes analyse le fonctionnement de la formation continue et propose des réformes, s'engage pour la création de quartiers durables exemplaires, appelle à une réflexion sur le dumping des coûts et raconte l'activité de la Maison de l'architecture.

en Île-de-France
l'Ordre des architectes
148 rue du Fbg Saint-Martin
75010 Paris
tél. 01 53 26 10 60
fax 01 53 26 10 61
croaif@architectes-idf.org
www.architectes-idf.org

Le contenu et le fonctionnement de la formation continue des architectes doivent être repensés. Des pistes d'amélioration sont proposées.

Des quartiers durables exemplaires en Île-de-France pour satisfaire les besoins des populations d'aujourd'hui, sans remettre en cause ceux des populations de demain.

La question du dumping appelle un débat avec les maîtres d'ouvrages sur la correspondance entre la qualité des projets et le niveau des rémunérations.

L'éditorial

Architectes et citoyens

« Admirons les pyramides mais n'oublions pas la condition de ceux qui les ont construites ».
C'est en ces termes qu'Edmond Hervé, maire de Rennes, commençait récemment son discours d'inauguration des Champs libres, l'équipement culturel conçu et réalisé par Christian de Portzamparc. Cette préoccupation d'un maire pour nos conditions d'exercice vaut reconnaissance et tous les espoirs, pour nous qui nous battons pour leur amélioration et voulons transformer en qualité bâtie la confiance qu'on nous a accordée. Car c'est bien une préoccupation essentielle de l'architecte que d'éveiller en permanence cette confiance et d'instaurer un dialogue continu avec les commanditaires.
C'est avec cet état d'esprit que nous avons créé la Maison de l'architecture, au cœur de la Région, dans l'ancien couvent des Récollets. Ce projet, pensé et mûri par notre équipe depuis dix ans, fortement soutenu par les architectes, porte aujourd'hui ses fruits : la Maison de l'architecture est un lieu unique en Île-de-France, qui a vu cette année près de 15 000 personnes, architectes, étudiants, enseignants, chercheurs, maîtres d'ouvrage, urbanistes, ingénieurs ou entreprises se rencontrer en toute indépendance, s'affronter dans des débats passionnés, dégager des positions, apprendre les uns des autres. C'est une œuvre collective qui a besoin de vous pour perdurer, par le biais de votre adhésion, de votre participation aux événements, de vos idées et de vos suggestions.
Depuis son déménagement, le Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France s'est rapproché des citoyens, des maîtrises d'ouvrage publiques et privées et milite inlassablement pour l'engagement des architectes dans la réflexion sur la ville et ses territoires.
Nous avons été impliqués dans la révision du SDRIF, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des PLU et nous avons participé à de nombreux débats sur le foncier, le logement, la densité et les banlieues. Jour après jour, ce travail régulier permet aux maîtres d'ouvrage de mieux prendre conscience de l'intérêt d'associer en amont l'architecte à la réflexion urbaine car cette implication est créatrice de valeur.
Nous nous préoccupons aussi de l'évolution des réglementations techniques et professionnelles (RT 2010, permis de construire, réglementation handicapés, code des marchés publics), de la formation continue et du développement durable, qui ont tant d'incidences sur nos métiers.
C'est toujours « pour rendre utile ce qui est obligatoire » que l'Ordre régional a mis en place à la Maison de l'architecture des ateliers voués aux sujets concrets de la pratique architecturale : atelier Contrat, atelier Numérique, ateliers Métiers et Emploi , atelier Pratiques et, depuis octobre 2006, l'atelier Organisation d'agences.
À l'image de Philibert Delorme qui, cinq siècles en arrière se battait contre « l'enfermement des savoirs dans le monde des corporations jalouses de leur parcelle de connaissance » et qui militait pour que la discipline architecturale fasse « de la liberté d'accès au savoir la condition de son efficacité productive » et culturelle, nous suivons de près l'évolution du contexte d'exercice de notre profession, qu'il s'agisse de l'accès à la commande des jeunes architectes ou de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre qui se met en place dans le cadre de la réforme de l'enseignement de l'architecture.
Souhaitant éviter le repli ou la division de notre profession que cette réforme pourrait entraîner, nous défendons la possibilité pour tout diplômé en architecture de s'inscrire à l'Ordre quel que soit le mode d'exercice qu'il envisage au cours de sa vie professionnelle. Car la société a besoin d'architectes, partout : dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre comme dans l'exercice salarié en agence, dans le conseil ou le salariat, en mairie ou dans les administrations de l'État, en Sem ou dans la promotion immobilière. Elle a besoin d'architectes concepteurs et bâtisseurs aussi bien que d'architectes prescripteurs d'architecture, qui suscitent auprès des élus, des maîtres d'ouvrages ou des particuliers un « désir d'architecture ».
Et il faut que les architectes soient nombreux, encore et toujours plus nombreux. Ils ne le sont pas assez aujourd'hui, et nous nous en rendons compte chaque jour en parcourant une France insidieusement défigurée par ses entrées de villes et ses lotissements qui s'étendent à l'infini, ou par ses réhabilitations passéistes.
Aussi, nous affirmons que l'habilitation à la maîtrise d'œuvre, qui est un diplôme d'État national, doit relever de la seule responsabilité des écoles d'architecture, en concertation certaine avec les architectes en exercice, mais en dehors de toute vision corporatiste, syndicale, régionale, salariale ou patronale. Nous recommandons que l'immersion professionnelle qui lui est attachée puisse également s'effectuer dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine au sens large.
Par ailleurs, nous demandons, pour cette immersion, que l'architecte soit lié à son organisme d'accueil par un contrat de travail.
Toutes les actions déjà engagées et ces contributions pour lesquelles vous nous avez élus en 2002 et en 2004 ne sont pas restées confinées à l'Île-de-France mais ont été diffusées aux autres Conseils régionaux et auprès du Conseil national des architectes, afin d'être versées au débat. Certaines ont été reconnues ou ont reçu un large écho dans la presse.
Nous continuerons à agir et à être présents sur les enjeux sociaux et culturels qui nous préoccupent en tant que professionnels et citoyens.
Lors de cette prochaine année qui verra des échéances électorales majeures pour notre pays, l'occasion nous sera donnée d'interpeller les élus politiques sur la place donnée à l'architecture et à notre cadre de vie. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous engager pleinement auprès du Conseil national dans l'action « Architecture 2007 » visant à promouvoir l'architecture auprès de tous.

Cristina Conrad

Pour une formation continue

Monsieur le Président de la République française

En réaction à la loi Handicap du 11 février 2005 et à ses décrets et arrêtés du 17 mai 2006, le Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France publie ici le projet de lettre au président de la République qu'il vient de soumettre à Bernard Figiel, président du Conseil national de l'Ordre des architectes.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est une décision majeure pour, qu'enfin, soit changé en profondeur le regard sur le handicap.

À ce titre, les architectes y souscrivent.

Rappelons l'article L.111-7 du Code de la construction et de l'habitation : «les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux doivent être tels que les locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées».
Afin d'appliquer ce texte, le décret et les deux arrêtés du 17 mai 2006 renforcent les règles d'accessibilité actuelles, et préconisent de prendre en compte tous les handicaps.
Alors, pourquoi exonérer de ces obligations le marché le plus important du logement en France, à savoir les propriétaires construisant pour leur propre usage, ceux-ci réalisant majoritairement des maisons individuelles ? Il s'agit là d'un manque d'égalité entre les citoyens et d'une vision à court terme puisque les habitants de ces maisons vieilliront comme tout le monde et subiront les mêmes handicaps.
Nous pensons que cette dérogation a plusieurs effets négatifs. Alors que les personnes handicapées requièrent l'attention des autres, la maison individuelle dans sa forme urbaine la plus répandue les isole et les éloigne des centres urbains. En outre, cette forme d'habitat ne va pas dans le sens du développement durable, elle consomme plus de foncier, plus de réseaux, plus de voierie et sera pourtant facilitée puisqu'elle sera moins onéreuse.
Par ailleurs, des mesures financières spécifiques devraient soutenir l'application de la loi dans le domaine du logement social. Les budgets actuellement alloués ne permettent déjà pas de concevoir des logements d'une surface et qualité adaptées. L'équipement d'un ascenseur dans les petites opérations est presque toujours exclu.
Le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France demande donc que les règles et les nouvelles dispositions préconisées par la loi soient appliquées à toutes les constructions, sans exception, et que soient mis en œuvre les moyens, tant intellectuels que techniques et financiers, nécessaires à son application.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République française, l'expression de ma très haute considération.

En 2004, l'enquête d'opinion réalisée par le Conseil national de l'Ordre auprès des architectes avait montré «un manque de lisibilité de la formation continue, une méconnaissance des prises en charges financières et surtout une certaine forme d'inadéquation entre l'offre et la demande » (*Les cahiers de la profession du* CNOA, n°17, 2004). La perception de la formation continue pouvait se résumer en trois points : elle est chère, elle manque de transparence et, pour 50 % des architectes, elle est inadaptée dans ses contenus. De façon majoritaire, la prise en charge des formations était jugée insuffisante. Les petites structures se formaient moins que les grandes, la taille des agences se révélant un paramètre important. L'offre de formation continue apparaissait globalement sous utilisée.
L'Ordre des architectes d'Île-de-France a jugé utile d'approfondir ce diagnostic et d'avancer des suggestions de réforme. Pour repenser structurellement les contenus de la formation continue et agir sur son appropriation par les architectes, il a porté l'analyse sur trois fronts complémentaires : l'évolution de la commande architecturale, l'évolution des pratiques professionnelles et l'offre actuelle de la formation continue. La convergence des constats permet de dégager plusieurs pistes d'amélioration, dont le conseil de l'Ordre d'Île-de-France souhaite débattre avec les autres partenaires de la formation continue.

L'évolution de la commande

Inflation réglementaire et juridique
Notre pratique professionnelle est sans cesse confrontée à cette inflation : évolution des normes constructives, intégration de la Haute qualité environnementale, modifications successives du code des marchés publics, etc.
Dans le cadre des groupements de maîtrise d'œuvre, elle doit également faire face à la coordination et à la gestion des multiples spécialistes requis dans les appels à candidatures. Enfin, la gestion contractuelle des opérations est devenue complexe et souvent conflictuelle.

Évolution de la commande privée
Les secteurs de l'industrie et du « particulier » restent à conquérir par les architectes, sur des bases ayant peu évolué : prépondérance des bureaux d'étude qui vendent du clef en main pour l'industrie et faible taux de pénétration des architectes sur le secteur pavillonnaire.
D'autres branches de la commande privée subissent en revanche des transformations sensibles, sous l'effet conjugué de l'évolution de la maîtrise d'ouvrage publique et de nouvelles donnes économiques.

- La promotion immobilière confie à l'architecte des missions de plus en plus contraintes, sur le plan contractuel (missions partielles, différés de paiement) comme sur le plan culturel (architecture régionaliste ou pastiche, absence d'intervention sur les plans de logement, etc.).

Parallèlement, le glissement de la commande publique vers le secteur privé induit une augmentation des concours privés sur des grosses opérations de logements et de bureaux, avec une « forte demande d'architecture ».
Enfin, il n'est pas rare dans le secteur du logement que les maîtres d'ouvrage privés confient une mission complète à un architecte, dès lors qu'ils sont convaincus de sa compétence technique et de sa « fiabilité » sur leurs objectifs.
Dans le secteur du bureau, nombre de promoteurs assurent désormais un rôle intermédiaire pour le compte d'un utilisateur final ou d'un investisseur (assurance, foncière, fond de pension, etc.), sous la forme d'une prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée. De nombreux investisseurs considèrent cette prestation de faible valeur ajoutée et confient une mission « plus que complète » (c'est-à-dire incluant une mission de conseil par exemple) à un architecte mandataire dont le professionnalisme est avéré sur l'ensemble de la chaîne. La qualité d'un relationnel fondé sur le respect, la confiance et la compétence joue ici à plein.

- Les partenariats public privé, délégations de service public ou concessions repositionnent les établissements financiers et entreprises du BTP dans le champ de la maîtrise d'ouvrage. Compte tenu des enjeux, ceux-ci se tournent vers des agences d'architecture à la fois structurées et réputées pour les accompagner dans la conquête de ces nouveaux marchés porteurs.

On le voit, dans ce contexte, l'architecte fait le grand écart entre une légitimité mise à mal par des missions réduites et des contrats de plus en plus défavorables, et à l'inverse une forte demande de missions élargies à exigence importante de résultat. Une évolution des agences se dessine en conséquence.

Transfert de la commande publique vers le secteur privé
Il se concrétise, depuis une décennie, à travers des procédures de type conception-réalisation, bail emphytéotique administratif (BEA) ou hospitalier (BEH), autorisation d'occupation temporaire et location avec option d'achat (AOT-LOA), contrat de partenariat public-privé (PPP). Ses raisons apparaissent tant structurelles qu'économiques. Les PPP, à l'origine créés pour répondre à des situations d'urgence et des programmes complexes, tendent à se développer pour répondre aux besoins de financement des ministères et des collectivités, qui délèguent au privé la maîtrise d'ouvrage et la gestion des opérations sur 25 à 30 ans.

Concurrence à l'international
L'organisation française de l'exercice de la maîtrise d'œuvre constitue un handicap au développement des agences françaises à l'étranger. Le modèle professionnel anglo-saxon, qui repose sur l'intégration des compétences d'ingénierie et d'architecture, correspond mieux aux types de missions recherchées (qui comprennent généralement les plans d'exécution des ouvrages).
La concurrence avec des sociétés d'architecture intégrant des compétences multiples**,** beaucoup plus grandes et implantées dans plusieurs pays, est rude.

L'évolution des pratiques de maîtrise d'œuvre

Si l'exercice en profession libérale reste encore très ancré dans nos pratiques, la technicité croissante des interventions, la difficulté de l'accès à la commande, le niveau des investissements initiaux nécessaires et l'ouverture géographique de la commande à l'international conduisent de plus en plus à la création de sociétés aux formes juridiques diverses (SA, SAS, SARL). Les associations se multiplient entre individus, agences ou disciplines, créant des communautés d'intérêt économique et/ou intellectuel, occasionnelles ou pérennes. On constate que le nombre de « grosses » agences augmente, offrant de meilleures garanties financières aux maîtres d'ouvrage, plus aptes à capitaliser les expériences et les références et donc à décrocher de nouveaux types de commandes.

en Île-de France
la Maison de l'architecture

Venez ! Adhérez !
La Maison de l'architecture en Île-de-France est une association loi 1901, sans but lucratif.
Adhérer, c'est l'aider à maintenir sa liberté de choix et d'action.
www.maisonarchitecture-idf.org
tél. 01 53 26 10 85

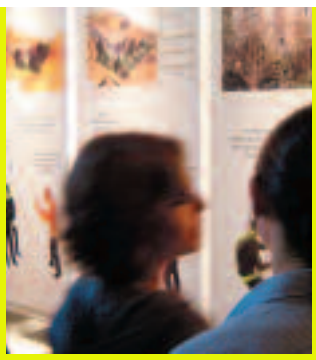

19.04.06
Fabrique de la commande : le concours privé

27.04.06
Atelier métiers : l'architecte dans la maîtrise d'ouvrage

02.05.06
Fabrique du territoire : les aménageurs privés

02.06.06
Promenades là-bas : Christian de Portzamparc présente la Cidade da musica à Rio de Janeiro

3–6.5.06
Voyage à Madrid

attractive et utile

Le rôle et le statut de l'architecte salarié évoluent en conséquence : il lui devient possible de « faire carrière » dans une agence capable de lui offrir des possibilités d'évolution. Les agences ainsi structurées deviennent des entreprises dont la valeur peut être estimée et dont les parts peuvent être cédées, assurant ainsi à la fois la transmission de l'outil et l'ouverture du capital à de futurs associés. Il faut s'attendre à ce que ce type d'agences se multiplie, sous la pression de l'évolution de la commande et de la concurrence internationale, avec pour conséquence l'aggravation de l'effet de seuil qui existe déjà au sein de la profession.

L'offre actuelle de formation continue et sa perception par les architectes

Des carences nombreuses

Dans ces conditions, on ne peut que s'inquiéter que l'offre de formation continue reste structurée dans la représentation d'une profession libérale, quasiment « autonome » et isolée des domaines professionnels connexes. Les formations proposées ne sont resituées ni dans un exercice de maîtrise d'œuvre conjoint avec les sociétés d'ingénierie, ni dans une relation à la maîtrise d'ouvrage. Aucune mutualisation des formations n'existe actuellement avec les ingénieurs, entrepreneurs ou maîtres d'ouvrage, qui dépendent d'autres organismes collecteurs.

Pour les architectes, l'offre de formations opérationnelles à la relation clientèle, au management des sociétés, à l'offre de service, aux stratégies financières que la profession doit affronter est mal prise en charge.

Il n'existe pas assez de formation finançable à la maîtrise d'œuvre urbaine, où la demande a pourtant explosé.

Au-delà du champ de la maîtrise d'œuvre, les formations proposées ne traduisent pas la diversité des métiers de l'architecture et des compétences spécifiques qu'ils appellent, que l'on songe par exemple au rôle joué par les architectes auprès des collectivités.

Une offre sous exploitée

Paradoxalement, alors que la formation continue tout au long de la vie est inscrite aujourd'hui dans la loi[1], donnant à tous les salariés la possibilité d'une actualisation régulière de leurs compétences, l'offre de formation reste sous-utilisée par toutes les catégories d'architectes.

Sans doute la prise de conscience des enjeux n'est-elle pas suffisante, mais on peut l'estimer corrélée à la part d'inadéquation de l'offre. La méconnaissance de l'éventail des modalités de formation possibles (dans l'agence, en regroupant des agences) est un autre facteur crédible d'explication.

Il en résulte un gâchis financier important pour la profession : 5,9 millions d'euros ont été collectés auprès des entreprises d'architecture en 2005 pour la formation de leurs salariés. Mais 4,9 millions d'euros seulement ont été effectivement engagés pour financer les plans de formation et les contrats de professionnalisation.

Par conséquent, 1 million d'euros collecté n'a pas été utilisé en 2005, malgré les énormes besoins d'information et d'actualisation des connaissances de la profession.

Cela n'empêche pas les cotisations pour la formation des salariés d'augmenter : elles ont plus que triplé de 2002 à 2005, alors que le nombre de salariés formés a seulement doublé et que le nombre de contrats de professionnalisation a reculé de 23 % [Source : Opca PL].

Des propositions de réformes à débattre

Il est par conséquent nécessaire que les partenaires de la formation continue se mettent autour de la table pour construire une offre susceptible de transformer la relation des architectes et de leurs collaborateurs à la formation continue et proposer des modes de prise en charge plus innovants. Une offre rénovée permettra que la profession se réapproprie ses contenus et se mobilise sur ses enjeux. L'Ordre des architectes d'Île-de-France propose donc des axes opérationnels de réforme, à débattre avec les autres acteurs et institutions concernés.

• En amont, il suggère d'étudier la réunion dans un système de financement commun de la formation continue des architectes, des sociétés d'ingénierie et des maîtres d'ouvrage. Ce « guichet unique » permettrait de créer des synergies, d'enrichir l'offre de la formation en la mutualisant, et d'investir dans l'excellence pour accompagner le développement des petites agences et des jeunes professionnels. Il permettrait un fonctionnement unitaire de l'accès à la formation pour les architectes salariés et libéraux. Il serait l'occasion d'étudier des taux de cotisation plus progressifs et solidaires.

• Dès à présent, l'Ordre des architectes d'Île-de-France lance un appel à partenariat autour du « Pôle régional de compétences[2], instance de réflexion sur la formation continue mise en place dans ses murs avec le soutien de la Dapa. Fort de partenariats institutionnels nouveaux (avec des représentants de la Région, des maîtres d'ouvrage, de l'ingénierie par exemple), le Pôle de compétences serait en mesure de constituer un comité indépendant d'experts apte à redéfinir en profondeur les contenus et les modalités de la formation continue. Ces contenus seraient ancrés dans la perspective d'une maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, en phase avec l'évolution du contexte professionnel. Ils tiendraient compte des missions plus larges et diversifiées qui incombent aujourd'hui aux architectes. l'Ordre des architectes d'Île-de-France s'engage à développer une offre de formation renouvelée qui prendra place, dans le cadre du Pôle régional de compétences, à la Maison de l'architecture.

• Enfin, pour agir sur la perception de la formation et améliorer son appropriation par les architectes, il semble important de promouvoir de nouveaux vecteurs de formation. Aux côtés des formations opérationnelles (délivrant des outils) et des formations thématiques non opérationnelles (délivrant des savoirs), le financement de formations de nature culturelle (abonnement à des revues spécialisées, participation à des colloques ou voyages d'études) qui sont légitimes et utiles en particulier pour les jeunes professionnels pourrait être un levier vers une meilleure sensibilisation aux enjeux de la formation continue.

Il semble également nécessaire de mieux faire connaître la diversité des modalités de formation. La possibilité par exemple de faire venir un formateur dans l'agence ou de constituer un réseau à plusieurs pour se former ensemble ouvre non seulement des latitudes nouvelles, mais aussi des voies de professionnalisation plus efficaces. Elle permet de capitaliser le savoir et de renforcer une culture commune.

La formation continue devient ainsi utile à la fois à l'individu, aux agences et au rayonnement de l'architecture dans la société. Elle n'a de sens qu'à cette condition.

1. La formation continue est un droit inscrit dans la loi pour tous les salariés. Les modalités d'application donnent un minium de 20 heures par an (cumulables pendant six ans).La convention collective des architectes du 27 février 2003 reprend cette disposition dans son article VI. Tout employeur, quelle que soit sa forme juridique, son activité et sa taille, est assujetti à l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle.

2. Font partie aujourd'hui de ce Pôle de compétences : la Direction régionale des affaires culturelles, la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les écoles d'architecture de Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris-La Villette, Paris Val-de-Seine, La Fédération des CAUE, la Maison de l'architecture en Île-de-France, la Mutuelle des architectes français, la Région Île-de-France, des représentants de la maîtrise d'ouvrage et de l'ingénierie.

Vive réaction des médias à la tribune « La France défigurée »

La tribune « La France défigurée » mise en ligne en août dernier par l'Ordre des architectes d'Île-de-France (www.architectes-idf.org) a suscité des réactions nombreuses dans les médias professionnels et grand public.

« Méfions-nous qu'après la crise des banlieues nous devions faire face à une crise du pavillon» défendait Cristina Conrad, présidente de l'Ordre régional des architectes. La marée pavillonnaire est trop consommatrice de foncier et de voirie ; elle représente une « régression urbaine » en termes de développement durable et d'équilibre social.

Archicool, Le Moniteur, Batiactu.com, Cyberarchi.com, Décideurs d'Île-de-France, mais aussi Libération sous la forme d'une longue interview (16 septembre 2006) se sont faits l'écho de cette tribune.

Coup sur coup, les 14 et 15 octobre, France 3 (« Pavillons : rêve d'aujourd'hui, cauchemar de demain ? ») et France 2 (Journal télévisé de 20 heures) ont donné l'antenne à Cristina Conrad à des heures de grande écoute.

Le lotissement est doublement ségrégatif, a-t-elle expliqué : spatialement par son éloignement des centres urbains et de leurs atouts, et socialement par l'uniformité à terme problématique de sa population.

Cette forme d'urbanisation est aussi monotone, répétitive et mono fonctionnelle que celle des grands ensembles. Son amélioration future sera d'autant plus difficile que le partage foncier et le tracé viaire sont des structures territoriales pérennes une fois les paysages bâtis. L'Ordre des architectes a demandé à l'État, aux maires et aux promoteurs de promouvoir des formes d'habitat plus denses.

30.06.06 1500 personnes au Bal des architectes

L'Ordre des architectes d'Île-de-France remercie : Cibetec, Coframenal, Eiffage Construction, Firodi, Hervé SA, Mouvement des architectes, Nuance3, Santa & Cole, SPE, ST2R, UEC, Wienerberger, Martin architectural

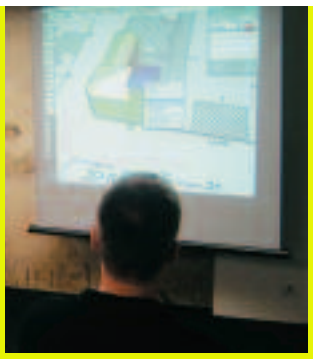

04.10.06
Atelier numérique :
le travail en collaboration

11.10.06
Visite : La Tour Saint-Jacques

20.10.06
Atelier de l'organisation
Les 3e vendredi du mois de 8h30 à 10h30. Ouverts à tous sur inscription.

NOUVEAU

Pour des quartiers durables en Île-de-France

Trois points de vue issus du Forum du 4 avril dernier

La ville et les territoires urbains offrent une échelle d'action pertinente pour favoriser le développement et l'aménagement durable de notre cadre de vie. Depuis dix ans, de nombreuses villes européennes ont créé des quartiers durables. Leurs résultats ont été analysés par l'ARENE (*Quartiers durables, Guide des expériences européennes*). En France où les premiers quartiers durables émergent (sous l'impulsion de l'EPA Melun-Sénart, de la SEMAPA ou du PUCA par exemple), il apparaît nécessaire d'accélérer les prises de conscience et les passages à l'acte, de bâtir.
Dans ce but, l'Ordre des architectes d'Île-de-France agit en faveur de la création et de la promotion de quartiers durables exemplaires susceptibles, aux différents échelons politiques, de tirer la production en avant. Cette demande a été formulée dans les propositions pour la révision du Schéma directeur d'Île-de-France, remises début 2006 aux élus de la Région (en ligne : www.architectes-idf.org rubrique Contributions).
Différentes typologies de quartier sont concernées. • Des opérations de « reconstruction de la ville sur la ville », tant dans les banlieues (opérations de renouvellement urbain en particulier) que sur les friches urbaines (industrielles, emprises ferroviaires). L'approche durable peut apporter à ces quartiers une valeur ajoutée significative en terme de désenclavement, d'accessibilité aux équipements et de mixité fonctionnelle et sociale. • Des interventions sur la ville traditionnelle telles que les opérations de rénovation ou d'amélioration en quartier ancien, avec ou sans reconstructions. Cette catégorie d'opérations urbaines ne doit pas être négligée, même si certains principes

Quartiers écologiques pour Bobos

Alain Bornarel

Alain Bornarel est le fondateur du Bureau d'études Tribu, spécialiste du développement durable dans le bâtiment et l'urbanisme.

« Le développement durable est défini comme "un mode de développement qui vise à satisfaire les besoins des populations d'aujourd'hui, sans remettre en cause ceux des populations futures". Cette préoccupation nouvelle nous enjoint de concevoir la ville de façon à ce qu'elle n'augmente pas les grands dysfonctionnements de la planète.
Agir d'abord de façon à ne pas aggraver le dérèglement climatique par l'émission de gaz à effet de serre. Cela concerne en priorité la réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements, à l'éclairage urbain et au fonctionnement des bâtiments. Les plans d'urbanisme doivent être conçus de façon à permettre une approche bioclimatique des édifices. Il ne s'agit pas d'un tropisme de l'orientation sud, mais d'une anticipation susceptible de privilégier, selon les programmes, la recherche de soleil en hiver et/ou de fraîcheur en été. Si pour les logements il est intéressant de couvrir une partie des besoins de chauffage par les apports solaires, les bureaux produisent une telle quantité de chaleur que la question du rafraîchissement prédomine, avec celle de la lumière naturelle. Les Plans locaux d'urbanisme, qui fixent les gabarits et les proximités entre les bâtiments, peuvent agir de façon efficace sur les économies à réaliser.
Il est évident par ailleurs que les urbanistes doivent intervenir dans la guerre à la voiture et la promotion de transports collectifs et alternatifs, enjeux largement politiques qui nécessitent par exemple de nouvelles redistributions du sol public. Enfin, toute action urbaine devrait se fixer pour objectif d'augmenter la biodiversité en ville, à travers la végétalisation des espaces, la création d'habitats pour les écosystèmes vivants et le maintien ou la restitution des continuités écologiques à l'échelle du territoire. La modification du biotope dans lequel nous vivons est susceptible d'entraîner la disparition de certaines espèces en ville et donc la prolifération d'autres, avec les problèmes afférents d'inconfort, voire de santé publique.
Aujourd'hui, quand les impératifs du développement durable sont pris en compte dans la construction française, c'est malheureusement au détriment de la notion d'équité sociale qui est au cœur du concept. Les quartiers écologiques que nous créons sont réservés aux Bobos !
Il s'agit d'un problème financier : les bâtiments HQE représentent un énorme surcoût en France parce qu'on a pris l'habitude de construire à des prix qui ne sont pas compatibles avec la qualité, aussi bien architecturale et technique qu'environnementale. Résultat, le développement durable nécessite des techniques qui n'appartiennent pas au marché courant. La France reste le seul pays à isoler les constructions par l'intérieur – parce que ça ne coûte rien – au mépris des ponts thermiques et des épaisseurs d'isolant nécessaires à une isolation convenable. L'absence d'inertie des bâtiments isolés par l'intérieur conduit à la généralisation de la climatisation.
Aujourd'hui en France, réaliser une isolation de 20 cm par l'extérieur nécessite un avis technique. Le coût final se répercute sur les prix de vente ou de location : on obtient un produit pour riches. Par conséquent, il est urgent de promouvoir des systèmes de subvention (sur le modèle de ceux dont bénéficient les énergies renouvelables), ainsi que des péréquations de charges foncières entre logements et bureaux hauts de gamme et logements et bureaux modestes.
Une piste de réflexion à plus grande échelle consiste à compenser le surcoût du développement durable par l'économie des frais de déplacement (la deuxième voiture, voire la première) en améliorant l'organisation du quartier (intermodalité des transports, promotion de la distribution directe et décentralisée par les producteurs, etc.). Ne considérons pas que les façons de se déplacer sont immuables. Regardons le succès du système Vélov à Lyon (prendre un vélo ici et le rendre ailleurs). Imaginons le développement de systèmes identiques pour la voiture.
Luttons aussi contre les PLU qui réclament deux places de stationnement par logement, voire deux et demi : ce sont des pousse au crime qui encouragent l'usage de la voiture tout en surenchérissant le coût du logement.
Agissons enfin sur les mentalités pour revisiter les « besoins de la population » selon de nouveaux standards de confort, remettre en question l'usage généralisé de la voiture et les normes de température (on considère en été 24°C comme une température de confort, alors que 28°C, voire 30°C sont tout aussi confortables à condition d'augmenter la vitesse de l'air). L'urgence à agir est très grande et le Plan Climat, qui fixe comme objectif le Facteur 4 (division par 4 de la consommation en 2050 par rapport à l'an 2000) est insuffisant et dépassé. Nous sommes en mesure d'aller plus loin, puisque nous construisons déjà en France des édifices de Facteur 2, et nous approchons du Facteur 3 (couverture par énergie renouvelable) avec les bâtiments à consommation 0. »

Le lien entre l'énergie et la fraise n'en finit pas de devenir critique

Philippe Madec

Extraits du texte préparatoire à l'intervention de Philippe Madec, architecte, au Conseil économique et social (8 mars 2006)[1].
L'ensemble de ces propositions est consultable sur www.madec.net.

« En fonction de son origine, une fraise représente plus ou moins de litres de pétrole pour le transport et le chauffage de la serre. Sur les ondes belges, on rendait récemment publique une étude expliquant que la baisse du chiffre d'affaires des commerces de bouche cet hiver était directement liée à la rudesse de l'hiver et à la hausse des carburants.
Le concept du « reste-à-vivre » si utilisé dans le monde du logement social pour calculer le prix du loyer qui peut être payé par une famille à faibles revenus après les frais jugés primordiaux (alimentation, électricité, chauffage, voiture), change d'équilibre : les frais d'énergie prennent le dessus.
Alors que dire de ce que nous préparons, que dire des logements et des bâtiments publics réalisés maintenant ? Si l'on considère le prix probable du pétrole en 2010 et les besoins en régulation des températures amplifiés par les variations plus fortes du climat, quelle addition prépare-t-on pour ceux qui achètent aujourd'hui, pour ceux qui simplement habiteront demain ? Pourront-ils rembourser leur crédit ? Pourront-ils payer leur loyer ?
Je propose quelques leviers d'action.

CHANGER LES RÈGLES DE LA COPROPRIÉTÉ

Le grand chantier à venir est la transformation de la ville existante en ville durable. La copropriété dans sa forme actuelle est un frein. Pour l'amélioration d'un patrimoine, l'unanimité imposée des copropriétaires génère des blocages. Dans l'objectif d'une réhabilitation durable, il serait bon que seule la majorité soit requise. Pour la pose d'un digicode, il suffit qu'une seule personne en fasse la demande. Où se trouve aujourd'hui l'urgence en matière de sécurité civile ?

AUGMENTER LE POURCENTAGE D'ABATTEMENT DANS LE CALCUL DE LA SHON

Dans le calcul de la surface hors œuvre nette (Shon) lors d'une demande de permis de construire, il existe un abattement de 5% appliqué aux projets de logement, afin de prendre en compte l'impact de l'isolation sur la surface admissible. Cette mesure ancienne héritée de la première crise pétrolière a été modifiée dans le cadre de la Loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique. Son article L. 128-1 autorise un dépassement du Cos de 20 % « pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable». Il est nécessaire de passer cette limite à 30% afin d'accroître les possibilités de densité utiles pour lutter contre l'étalement urbain (le label suisse Minergie peut servir d'exemple).

REMPLACER LE VOLET PAYSAGER DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR UN VOLET ENVIRONNEMENTAL

Le volet paysager du permis de construire est l'héritage de l'importance légitime prise par le paysage dans la seconde moitié du vingtième siècle. Son objet est esthétique et culturel, concerne l'insertion d'une architecture dans son site proche et élargi ; c'est aussi celui de la Cible n°01 de la démarche « Haute Qualité Environnementale ». Remplacer le volet paysager par un volet environnemental s'inscrirait dans le mouvement de l'histoire, le paysage étant une des dimensions de l'environnement, différemment mais au même titre que le bâti. Certaines villes, dont Paris, exigent déjà de leurs opérateurs sociaux la production d'un mémoire environnemental pour la délivrance du permis de construire. Il faut réformer le « volet paysager », document devenu purement administratif, comptable même, et lui donner un contenu technique, assujetti à une obligation de prise en compte de critères de développement durable.

REMETTRE UN GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR CHAQUE BÂTIMENT DANS LE CADRE DES DOE

On assiste souvent à un dérapage défavorable entre les attendus de la conception en matière d'économie d'énergie et les résultats de l'usage, accru

du développement durable y sont plus difficiles à appliquer. Elle pose la question du rattrapage de situations environnementales contrastées, par exemple entre la richesse du tissu mixte et la gêne de la pollution. • La construction de nouveaux quartiers sur des territoires vierges, naturels ou agricoles. Ce type d'opération présente l'avantage d'une application générale des thèmes envisagés, pour autant que la thématique des transports soit valablement abordée.
La recherche d'alternatives à la logique du lotissement, de la maison isolée, de l'éloignement des centres urbains pourra être mise en avant.
Alors que la construction fait l'objet de débats nombreux sur les approches environnementales, la question de l'aménagement reste un terrain largement ouvert à la réflexion. C'est pourquoi l'Ordre des architectes d'Île-de-France organise un Forum de réflexion avec des experts, architectes et non-architectes[1] pour débattre de la construction d'un territoire « robuste » au sens large et solidaire du terme : partagé, vivable, durable.
Des tables rondes publiques réunissent également des responsables politiques ou techniques concernés[2]. Dans les limites d'un pouvoir d'action qui s'arrête aux marches des enjeux politiques de l'environnement, les thèmes de réflexion suivants irriguent les débats (un document de synthèse sera diffusé auprès des principaux protagonistes de l'aménagement en Île-de-France, ainsi qu'aux écoles d'architecture) : la prise en compte du coût de l'énergie et les efforts d'économie, les objectifs sociaux et leurs financements, les modes de déplacement doux et collectifs, la mixité fonctionnelle, l'évolution du peuplement et la mixité sociale, l'innovation et l'appropriation technologique, la qualité de vie en ville, la dialectique entre les différentes questions environnementales.
Le projet architectural ou urbain permet de mettre en œuvre une approche à la fois synthétique et créative des critères environnementaux. Pour défendre une appréhension large et non normative du développement durable, il est nécessaire de laisser s'installer une réelle dynamique entre les paramètres techniques, économiques, sociaux et culturels. Les mécanismes de résolution globale propres à la pratique du projet sont propices à cette dynamique.
Dans cette optique, l'Ordre des architectes agit pour que soit reconnue la légitimité des architectes à investir le champ du développement durable. Sous réserve d'une formation appropriée dans ce domaine, leur position d'intervenant de synthèse, dans les phases de programmation et de projet doit être soutenue et confirmée.

1. Le Forum du 4 avril dernier a réuni Jean François Blassel, architecte et ingénieur, RFR, Alain Bornarel, Bureau d'études Tribu, Laurent-Marc Fischer, architecte, Pascal Gontier, architecte, enseignant, Françoise-Hélène Jourda, architecte, Robert Lion, président de l'AFAA, Philippe Madec, architecte.

2. Etaient conviés à la table ronde « Penser global, agir local » du 30 mai 2006 : Jacques Stévenin, directeur de la prospective de l'EPA Sénart, Denis Pétel, sous-directeur à la direction de l'urbanisme de Paris, Nicole Matthieu, directrice de recherche à l'Inra, Marie-Pierre Digard, présidente de l'ARENE, Serge Goutmann, architecte et élu municipal en charge de la mise au point concertée de « l'agenda 21 » de sa commune.

par la rotation des usagers, par le fait que ceux qui ont participé à la conception ne restent pas attachés au bâtiment, ou que ceux qui ont participé à la conception du bâtiment n'en seront jamais les occupants. Il est important que, comme pour une voiture ou pour n'importe quel matériel électroménager, un manuel d'utilisation du bâtiment soit fourni à la livraison de chaque immeuble, puis à chaque utilisateur.

CONDITIONNER LES FINANCEMENTS D'ÉTAT

Pour que les actions de l'État soient conformes à la Loi relative à la Charte de l'Environnement, il serait efficace que l'ensemble des financements distribués soit conditionné à une approche « soutenable » :
– le financement de la politique de la ville ;
– le financement du logement social, soit à travers le projet, soit par la mise en place d'une charte de développement durable par l'opérateur constructeur ;
– les labels, par exemple le label des Villes et territoires d'art et d'histoire ;
En règle générale, tous les fonds publics dévolus à la construction, à l'aménagement du territoire et à la valorisation des patrimoines devraient être assujettis à une obligation d'inscription dans une démarche de développement durable, avec des objectifs quantifiés et contrôlés.

ETABLIR UN BILAN DD DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Dans un souci d'efficacité, il est nécessaire d'établir un bilan des politiques de l'État du point de vue du développement durable et notamment :
– de la politique de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain ;
– du programme du logement à 100 000 euros. La « maison à 100.000 euros » fait en effet l'impasse sur les enjeux liés à l'étalement urbain et au mitage du paysage. Il faut travailler sur de nouveaux modèles : habitat mitoyen et en bande, villas urbaines, etc.
Développer parallèlement l'observance, afin de constater la réalité des mesures prises effectivement sur le terrain.

VALORISER LA RÉHABILITATION PLUTÔT QUE LA DÉMOLITION

D'un point de vue « soutenable », on sait qu'il vaut mieux consolider que détruire, réhabiliter que démolir, quand entrent en ligne de compte l'énergie engagée dans la démolition, l'énergie engagée dans l'évacuation des déchets, l'énergie et les ressources nécessaires pour les matériaux de la construction neuve, la quantité de déchets à traiter et le coût du tri sélectif (le volume des déchets issus du secteur du bâtiment est supérieur au volume des déchets ménagers), la perte d'un certain nombre de logements. Il convient donc de financer plus largement la réhabilitation que la démolition-reconstruction.

RENFORCER LE PADD

Il est indispensable que les orientations générales des PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) redeviennent opposables (ce qu'ils ne sont plus depuis la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003) et qu'ils contiennent un volet énergétique.
De la même manière et pour les territoires qui en possèdent, les SCOT (Schémas de cohérence territorial) devraient contenir des analyses et engagements concernant l'énergie.

RENFORCER LE PROGRAMME « VILLAS URBAINES DURABLES »

Accroître le financement du programme de recherche du PUCA (Plan urbanisme construction architecture), qui poursuit trois grands objectifs : la maîtrise de l'étalement urbain, la mixité sociale et urbaine dans l'habitat, la qualité environnementale et l'efficacité énergétique des constructions.

ÉLARGIR LES MISSIONS DES ARCHITECTES - CONSEIL DE L'ÉTAT

Élargir la mission des architectes conseils de l'État à l'observance de l'emploi des financements publics du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dans le cadre de la construction des logements sociaux, des équipements publics et de la politique de la ville.

RENFORCER LES MOYENS DES CAUE

Aider les CAUE (Conseil en architecture urbanisme et environnement) à renforcer le « E » de leur nom qui est le parent pauvre de leurs missions.
Les subventionner pour qu'ils forment leurs architectes-conseils et engagent des éco-conseillers. »

1. Cette intervention au Conseil économique et social était destinée à nourrir la réponse que sa commission « Cadre de vie » préparait à la saisine gouvernementale sur l'application du Plan climat. Le texte a été nourri des apports de Guy Archambaud, Suzanne Déoux, Albert Dubler, Daniel Faure, Dominique Gauzin-Mueller, Serge Sidoroff, Alain Bornarel et Maurice Laurent.
Le rapport du Conseil économique et social a été publié aux éditions des Journaux Officiels en mai 2006, sous le titre *Les Politiques de l'urbanisme et de l'habitat face aux changements climatiques*.

Ne cachons pas le moteur sous le capot

Jean-François Blassel

Jean-François Blassel (RFR), ingénieur, architecte

« La question du développement durable est l'occasion d'interroger le rôle que joue la technique dans la transformation de nos modes de vies et de nos environnements. Si nous voulons rester en prise avec les alternatives de développement, il est nécessaire de réinvestir les questions techniques qui outillent leur analyse et mesurent leurs enjeux. Paradoxalement, à l'heure où l'homme domine la nature et en bouleverse les équilibres au péril de sa propre survie, la technique est plus que jamais absente de sa conscience, confisquée par les pouvoirs technocratiques et financiers au prétexte de sa complexité et des enjeux politiques qu'elle recouvre. La société n'accède à la technique qu'à travers un arsenal de normes, érigées au profit d'efficacités purement industrielles et sans projet, et ne prenant pas en compte l'environnement réel.
Cette confiscation de l'intelligence technique a pour effet direct d'évacuer le citoyen des grands débats politiques – celui du nucléaire par exemple – et des grandes décisions technologiques relatives à notre cadre de vie. Dans notre vie courante, elle va de pair avec une passivité ignorante des vrais processus à l'œuvre et donc des possibilités d'action. Quand choisir son mode de transport, appuyer sur un bouton, voire même déployer un store ou ouvrir une fenêtre ne sont plus des actes usuels, peut-on espérer que le citoyen conçoive la part essentielle qu'il peut jouer dans le processus et se donne les moyens d'agir politiquement dans les grands débats ?
Il est nécessaire de resituer l'homme dans la chaîne complète et intelligible des responsabilités pour qu'il reprenne le pouvoir sur la technique au lieu d'en rester tributaire.
L'architecture et l'urbanisme peuvent contribuer à cette prise de conscience. En investissant plus avant les paramètres techniques, en affichant lisiblement leurs déterminants, en explicitant la part d'innovation ou d'affranchissement des normes, les bâtiments et la ville peuvent jouer un rôle citoyen d'explication, d'éducation et de responsabilisation.
Que la capacité de l'homme à agir sur les paramètres de son environnement dans ces systèmes constitués que sont les bâtiments et les villes apparaisse en toute clarté. Que la possibilité soit donnée de se prendre en charge par rapport à un bâtiment trop douillet ou une température trop uniforme. Que l'on puisse choisir ses ambiances climatiques en fonction de la journée ou des saisons. Que les constructions disent clairement la façon dont on produit de l'abri, de la portée, du chaud, du froid, de l'ombre. Que le bâtiment ou la ville soit aussi déterminés dès l'origine par les considérations techniques, notamment celle de la gestion du climat intérieur. Que la lisibilité des dispositifs formels, matériels et technologiques exprime directement ces choix.
Aux architectes et aux ingénieurs de modifier les standards de confort et les pratiques. Ils peuvent pour cela concevoir des lieux dynamiques dont la qualité thermique varie agréablement au cours de la journée, valoriser le pouvoir modérateur du courant d'air sur la perception de la chaleur ou créer des dispositifs incitatifs d'action sur l'environnement proche. Ils leur appartient de remettre en question l'absolutisme du bâtiment « scaphandre », pour renouer plus humblement avec la nature : il est mille fois plus agréable de se promener dans un jardin arabe que dans un espace fermé à air conditionné.
Valoriser la technique n'est pas minorer la culture, au contraire. Nos cultures sont imprégnées et conditionnées par la technique : la façon dont on se nourrit et dont on travaille, dont on naît et dont on meurt, le langage par lequel nous nous exprimons et les formes que nous donnons au monde, tout ce qui, au-delà du corps, nous permet d'exister est déterminé par une technique et, en dernière analyse, ce qui nous émeut et nous lie.
Les bâtiments et plus encore les villes, énormes objets techniques en perpétuelle évolution, sont des lieux où culture et technique cohabitent en plein jour. Quand l'architecture et l'urbanisme agissent concrètement pour rendre les citoyens plus responsables, plus actifs et plus informés des dispositifs techniques, ils gagnent aussi en sens et en reconnaissance. Le renouvellement de nos pratiques pour préserver l'environnement est l'occasion de montrer que la technique est un ressort actif qui agit sur nos vies, mais sur lequel nous pouvons agir réciproquement.
Ne cachons pas le moteur sous le capot pour n'y mettre jamais les mains. »

Où en sont les finances ?

Depuis l'arrivée de notre équipe en 2004, l'Ordre des architectes d'Île-de-France a emménagé aux Récollets pour engager de nombreuses actions au service des architectes, du public et des maîtres d'ouvrage, et a créé une Maison de l'architecture ouverte à tous pour en faire « le plus beau point de vue sur la ville ».
Depuis deux ans, ce travail a nécessité un engagement militant des conseillers, de l'enthousiasme et une implication forte de l'équipe administrative et technique. L'année 2006 a été celle de la pérennisation de nos actions, de la stabilisation de nos moyens et du maintien des objectifs pour lesquels nous avons été élus :

- remplir les missions légales

en « rendant utile ce qui est obligatoire » ;

- renforcer la crédibilité culturelle

et professionnelle des architectes ;

- transmettre et diffuser la culture

architecturale à l'échelle de la région.

Ces axes de travail sont aujourd'hui concrétisés et nous sommes déterminés à prolonger leur impulsion en les déclinant par des actions nombreuses au service des architectes. Cependant, le budget insuffisant que nous restitue le Conseil national de l'Ordre des architectes compromet ces objectifs, et nous réclamons donc son augmentation sur la base d'une répartition plus équilibrée des cotisations et prenant mieux en compte le nombre d'architectes en Île-de-France.

Comment ça marche ?

Comme tous les Ordres régionaux, l'Ordre d'Île-de-France fonctionne grâce aux cotisations des architectes. Celles-ci sont collectées et centralisées par le Conseil national, qui reverse aux régions une dotation mensuelle, calculée en fonction du nombre d'architectes inscrits au Tableau de leur région, pondérée d'un « taux de solidarité » visant à corriger les déséquilibres entre les petites et les grandes régions, et amputée des sommes que le Conseil national prélève pour ses propres actions et son fonctionnement (nouveau siège de la tour Montparnasse, communication nationale, représentations internationales, etc.).

Ces moyens du Conseil national s'élèvent à 46 % du montant total des cotisations, alors que les missions légales et la représentation à l'échelle régionale sont assurées par les Ordres régionaux, qui ne bénéficient pourtant que des 54% restant des cotisations.
Si l'Ordre national est en charge d'une mission de coordination et de représentation de la profession à l'échelle nationale et internationale, tout ce qui se fait « sur le terrain » – l'ensemble des services institutionnels et le fonctionnement des Maisons de l'architecture – est géré et mis en œuvre par les Conseils régionaux.

En 2006, les recettes de l'Institution perçues par l'Ordre national se sont élevées à 12,5 millions d'euros et la dotation restituée à l'Ordre d'Île-de-France a été de 1,26 millions d'euros.

Comme lors des années précédentes, le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France a donc perçu une dotation annuelle correspondant à 10 % du budget national, alors qu'il représente 35 % des architectes français, 50 % des sociétés d'architecture et 50 % des diplômés (inscrits et non inscrits). Les architectes franciliens versent à l'Ordre national 4,43 M€ (compte tenu des exonérations, de l'honorariat, et du non-paiement de la cotisation par certains…), mais ne disposent en retour que de 1,26 M€ de la somme totale, soit 126 € par architecte pour une cotisation de 600 €.

Aujourd'hui, ce montant ne nous apparaît ni équitable ni suffisant pour pérenniser l'ensemble des actions engagées dans le cadre d'un bilan financier équilibré. Et, pour rendre au mieux les services que les architectes et le public sont en droit d'attendre, nous souhaitons que notre dotation soit revue à la hausse sans pénaliser les autres régions qui ont bien entendu les mêmes besoins financiers que nous pour leurs propres actions régionales.
Aussi, nous demandons une nouvelle clef de répartition affectant au Conseil régional d'Île-de-France 185 € par architecte au lieu des 126 € actuels, ce qui correspondrait à une nouvelle dotation annuelle de 1,75 M€ environ. Cette demande nous permettrait de satisfaire les besoins minimums des architectes et du public franciliens en menant à bien les missions légales et les actions institutionnelles que nous nous sommes fixées, à savoir :

- le suivi des écoles et la formation, car il est de notre devoir d'anticiper le renouvellement des générations et les évolutions techniques, sociales et culturelles de la profession ;
- les ateliers Pratique, les ateliers Numérique, les ateliers Métiers, et les ateliers Emploi et Gestion d'agence au service des architectes ;
- les rencontres départementales, en direction des architectes, des élus, des DDE et des maîtres d'ouvrage de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, et de Paris, qui voient leur fréquentation augmenter chaque année ;
- la réflexion sur le développement durable, parce que nous devons être en pointe sur ce sujet et éviter qu'il n'échappe à notre profession alors qu'il est indissociable de notre métier et de son éthique ;
- la participation à la révision du schéma directeur de la région Île-de-France à travers des rencontres avec les élus, en collaboration avec l'Association des maires d'Île-de-France, l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien et la Direction régionale de l'Équipement ;
- le forum Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre en relation avec l'Union sociale de l'habitat, l'Association régionale des organismes HLM d'Île-de-France et le CNOA, afin d'établir un réseau constant de réflexion et d'échanges sur le logement social.

Pour être efficace, ce travail nécessite des moyens et des intelligences. La défense de l'architecture et de la qualité urbaine le mérite. Nous avons une haute idée de cette mission et nous entendons qu'elle soit reconnue à sa juste valeur.

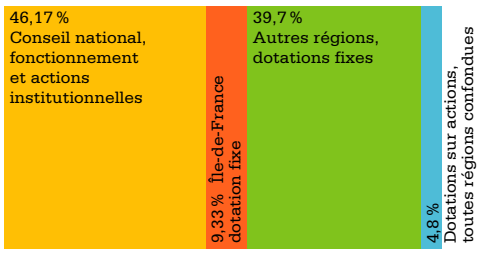

Budget prévisionnel 2006 du Conseil national

Répartition des dépenses 2005 de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

+ de 50 % pour la mise en œuvre des missions ordinales : tenue du Tableau, information juridique, représentation professionnelle, conciliations et chambre de discipline, relations avec les pouvoirs publics, la maîtrise d'ouvrage et les écoles, formation, prestations de serment ;
20 % pour le fonctionnement : comptabilité, accueil et secrétariat, fourniture et informatique ;
11 % pour la communication, le site Internet et les relations publiques ;
10 % pour l'entretien et la gestion des locaux ;
9 % pour la programmation des débats de l'association Maison de l'architecture en Île-de-France.

- L'Île-de-France compte 8 départements, 7 écoles d'architecture, plus de 50 associations d'architectes, plus de 30 lieux de diffusion de la culture architecturale.
- L'Ordre des architectes d'Île-de-France compte 9 498 architectes et 1921 sociétés (au 31 juillet 2006).
- L'Ordre des architectes d'Île-de-France, c'est 23 620 appels reçus en 2005, 20 000 visiteurs accueillis et informés entre septembre 2005 et juillet 2006, 15 000 personnes aux manifestations organisées à la Maison de l'architecture de septembre 2005 à juillet 2006.

Assemblée générale

Nous vous attendons nombreux à l'assemblée générale du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, le 30 novembre à la Maison de l'architecture.

17h30 Accueil

18h Présentation des actions du Conseil régional en 2006

19h Table ronde « Valeur de l'architecture : dumping ou transparence des coûts ». [voir dernière page]

Pascal Clément et Olivier Boyer-Chammard, conseillers nationaux au CNOA,
Michel Roulleau, président de l'UNSFA,
Patrick Colombier, président du Syndicat de l'architecture,
Dominique Tessier, vice-président du Croaif,
présenteront l'état de la réflexion commune menée sur ce sujet.

Guillaume Cerutti, directeur général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes,
Arnaud-Jacques Péricard, avocat spécialiste du droit communautaire
Philippe Ridgway, architecte,
participeront au débat qu'animera Frédéric Lenne, directeur du département architecture, technique et urbanisme au Moniteur.

20h30 Buffet

Pour toute information contactez le 01 53 26 10 60

Christine Alexandre, nouvelle déléguée générale de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

Architecte, diplômée de l'école d'architecture de Toulouse en 1976, Christine Alexandre a exercé en libéral avant de prendre en charge le développement des agences Alexandre et Sandoz puis Stepher SA. Dès 1977, elle dirige les services techniques de la Nouvelle série des prix, organisme réunissant les architectes et la Fédération nationale du Bâtiment pour la mise au point d'une base de données et d'une méthode d'élaboration des prix du Bâtiment. En 1993, elle se lance avec les pionniers de la programmation en France dans la création de l'IPAA (Institut de programmation en architecture et aménagement). Dans ce laboratoire où s'invente une nouvelle profession alliée de l'architecture, elle travaille à l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine par des actions de sensibilisation et de formation, des colloques, des recherches et des publications. Elle devient déléguée générale de l'IPAA en 1994.

Code des marchés publics 2006 : risque de dérives

Le Code des marchés publics, instauré par le décret du 1er août 2006, est entré en vigueur le 1er septembre 2006. Les sites www.minefi.gouv.fr et www.architectes.org expliquent les principales modifications intervenues, ainsi que les mesures transitoires prévues sur les marchés en cours de passation.
Concernant les marchés de maîtrise d'œuvre, la modification la plus sensible est celle de l'article 74, alinéa 2, qui précise que, « dans le cas de marchés publics passés en procédure adaptée, toute remise de prestations donne lieu au versement d'une prime ».
Concrètement, cette disposition permettra aux maîtres d'ouvrage de solliciter la remise de prestations (graphiques, de maquettes, etc.) en dehors du seul cadre qui le permettait précédemment, c'est-à-dire la procédure de concours, au lieu d'un simple dossier de références.
Après s'être opposé à ce principe, le Conseil national de l'Ordre des architectes a tenté sans succès d'obtenir que soit mentionné le niveau des prestations à remettre et le mode de calcul de la prime versée aux candidats.
Il est clair que cette modification induit un gros risque de dérives, aussi le Conseil régional des architectes d'Île-de-France demande la mise en place d'un observatoire pour veiller à l'évolution de ces bonnes ou mauvaises pratiques.

L'Ordre des architectes recherche… des architectes

L'ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte a modifié les dispositions relatives à la gestion des affaires confiées à un architecte suspendu ou radié. Désormais, en cas de radiation ou de suspension, le conseil régional de l'Ordre des architectes devra désigner d'office un architecte dit « gestionnaire » ou « liquidateur », chargé de suppléer l'architecte suspendu ou radié. Cette mission peut également s'exercer à l'égard d'architectes empêchés pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès. Le projet de décret pour l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance détermine le profil des architectes candidats à cette mission : ils devront notamment attester de 10 ans d'inscription au Tableau, dont 5 ans en tant qu'architecte libéral ou en tant qu'associé et seront à jour de leur assurance professionnelle et du paiement des cotisations ordinales.
Afin d'être opérationnel dès la publication du décret, l'Ordre des architectes d'Île-de-France met en ligne (www.architectes-idf.org) les informations relatives à cette mission de service public, qui sera indemnisée. Un acte type de candidature à adresser au conseil régional de l'Ordre est également proposé.
La responsabilité des architectes gestionnaires sera couverte par l'assurance souscrite par le CNOA auprès de la MAF.

Fédérer ou diviser : du bon usage de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre

La réforme LMD (licence-master-doctorat) des études d'architecture a concentré sur cinq ans les enseignements théoriques et techniques liés à la pratique du projet. Le projet, processus de synthèse et de création, a été admis par cette réforme comme la base de nos savoir-faire professionnels. La maîtrise d'oeuvre en son nom propre nécessite désormais une habilitation spécifique, dont certaines modalités sont encore en débat.

Habilitation et parcours professionnel

Le texte prévoit que le titulaire du diplôme d'État d'architecte peut prolonger ses études vers des masters spécialisés ou vers un doctorat, ou bien entrer dans la vie active. À tout moment de sa vie professionnelle, il peut s'engager dans le cursus d'habilitation à « l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ». Il lui faudra pour cela effectuer ou faire valider une expérience professionnelle de six mois minimum et suivre 150 heures modulables d'enseignement magistral le préparant aux responsabilités de la maîtrise d'œuvre.
La circulaire du 5 mai 2006 insiste sur la possibilité donnée aux architectes de personnaliser leur cheminement vers l'habilitation à la maîtrise d'œuvre, en délai et en contenu. L'architecte qui souhaite se faire habiliter à la maîtrise d'œuvre en son nom propre choisit le moment opportun dans son parcours professionnel et peut sous certaines conditions faire valider une expérience déjà réalisée. Autre alternative, en fonction de son parcours et de ses aspirations personnelles, il peut établir un protocole avec l'école et l'organisme d'accueil de sa mise en situation professionnelle. Au sein de cette entreprise d'accueil, son statut est celui d'un salarié, statut qui n'est pas incompatible avec celui d'étudiant qu'il redevient pendant la période où il postule à l'habilitation. Autre possibilité encore, la libre négociation entre le postulant à l'habilitation et une entreprise d'accueil d'un contrat de professionnalisation incluant la formation en entreprise et dans une des écoles d'architecture. En aucun cas le postulant à l'habilitation est recruté en tant que « stagiaire », source d'abus dont l'hypothèse a été supprimée des textes. Un contrat de travail est établi, comme pour toute embauche.
L'arrêté du 27 août 2005 et la circulaire du 5 mai 2006 précisent explicitement que l'habilitation s'effectue au sein des écoles d'architecture, au même titre que les masters spécialisés et les doctorats. C'est donc des écoles que dépendent les jurys d'habilitation, et sous leur responsabilité que s'établit le protocole régissant les six mois d'immersion professionnelle. Ce sont les écoles aussi qui définissent l'enseignement magistral complémentaire, en fonction des compétences nécessaires à la maîtrise d'œuvre en son nom propre et selon la définition qu'établit la circulaire de mai 2006 : « l'habilitation permet à l'architecte diplômé d'État de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée » et « d'endosser les responsabilités qui en découlent ».
Le futur architecte maître d'œuvre doit apprendre la déontologie de la profession et acquérir des compétences en gestion d'agence. Le contenu des enseignements magistraux complémentaires doit donc être centré sur les connaissances réglementaires et juridiques spécifiques. Il est possible d'envisager que certaines matières soient enseignées dans d'autres cadres que celui des écoles d'architecture (Sciences Po ou facultés de droit par exemple) ou mises en commun par plusieurs écoles d'architecture.

En tant qu'observatoire des exercices professionnels, l'Ordre d'Île-de-France est susceptible de contribuer à l'actualisation des enseignements de gestion d'agence et de responsabilité. Le partenariat établi avec les écoles d'architecture à la demande de la Dapa semble le terrain approprié de cette contribution. Par ailleurs, les entreprises d'accueil pourront se faire connaître par l'intermédiaire du guichet « emploi » du site Internet du conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France.

Le point de vue du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

Le cursus d'habilitation est et doit rester libre et personnalisable. Le Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France suggère que la mise en situation professionnelle inscrite dans le parcours de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre puisse se dérouler non seulement dans les « lieux d'exercice réel de la maîtrise d'œuvre » suggérés par la circulaire de mai 2006, mais aussi dans les secteurs de la maîtrise d'ouvrage, de l'ingéniérie, du paysage, de la promotion immobilière ou encore des collectivités territoriales. Cette diversité assurerait une meilleure diffusion des savoirs architecturaux, tout en répondant à des attentes aujourd'hui reconnues. La mise en situation professionnelle doit également pouvoir être envisagée sur l'ensemble du territoire européen.
Quel que soit l'exercice professionnel qu'il choisit, le titulaire d'un « diplôme d'État d'architecture conférant le grade de master » obtenu au bout de ces cinq ans de formation au projet architectural et urbain doit être considéré, selon le conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, comme un architecte à part entière. Selon cette logique, il devrait donc pouvoir s'inscrire au Tableau de l'Ordre (par exemple sous la rubrique actuellement dénommée « architecte sans exercice »).
La reconnaissance du diplôme d'État d'architecte sous la forme d'une inscription au Tableau de l'Ordre des architectes est une reconnaissance de la profession toute entière : un Tableau unique, regroupant à la fois les architectes « sans exercice » et « avec exercice » permettrait de réunir la profession et de mieux faire connaître ses missions. L'intérêt public va au-delà de la maîtrise d'œuvre : il fait appel aux 40 000 titulaires du diplôme dans toute la diversité de leurs modes d'exercices et de leurs métiers, de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, de la programmation ou de l'ingénierie.

Les ABF refusent leur rattachement aux Drac

Les Architectes des bâtiments de France se mobilisent contre le projet de réforme qui prévoit de rattacher les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine aux Directions régionales des affaires culturelles. Les ABF rappellent que leur mission de conseil et de contrôle architectural ne peut se réduire à la seule protection du patrimoine, et demandent à conserver leur mission interministérielle, adossée et non inféodée aux DRAC, et craignent une perte d'identité de leurs services au sein d'une direction régionale. Aujourd'hui responsables de premier rang sous l'autorité des préfets de départements, ils estiment également que cette réforme remettrait en cause l'efficacité d'un travail « lié au terrain départemental et à vocation interministérielle ». Les 400 000 avis par an rendus par les ABF sur des autorisations de travaux le sont aussi bien pour le compte des ministères de l'Équipement et de l'Écologie que de la Culture. Dans une lettre ouverte au ministre de la Culture, Renaud Donnedieu de Vabres, remise à l'occasion des Journées du Patrimoine, deux syndicats représentant les ABF, le Snateau et l'UNSA Éducation ont demandé l'abandon de cette réforme. Le Conseil régional des architectes d'Île-de-France apporte son soutien à cette demande.

Hommage à Roger-Henri Guerrand

L'Ordre des architectes d'Île-de-France, qui défend avec passion la place et l'avenir du logement social en France, salue la mémoire de Roger-Henri Guerrand, qui s'intéressa en précurseur au logement populaire et intégra à l'histoire de l'architecture les notions trop longtemps méprisées de vie quotidienne, de confort et d'hygiène. Pleins d'humour et parfois provocateurs, ses ouvrages font tous référence aujourd'hui : *Les origines du logement social en France* (1966), *Brève histoire du Service social en France* (1976), *Les Lieux, histoire des commodités* (1985), *Cent ans d'habitat social* (1989), *Le Confident des Dames, le bidet du XVIIIe au XXe siècle* (1998). Professeur émérite à l'école d'architecture de Paris-Belleville, il a marqué par son enseignement plusieurs générations d'étudiants. Il fut distingué par le Grand Prix de la critique architecturale en 1985, pour l'ensemble de son œuvre d'historien de la vie quotidienne en milieu urbain.

Suspension ou radiation pour défaut d'assurances : nouvelle donne

Aux termes de l'article 16 de la loi sur l'architecture de 1977, tout architecte, personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Jusqu'à présent, le défaut d'assurance ou le défaut de production d'une attestation d'assurance étant passible de poursuites disciplinaires, le Conseil Régional déposait une plainte contre le défaillant devant la Chambre régionale de discipline, qui prononçait des peines graduées pouvant aller jusqu'à la radiation du Tableau de l'Ordre.
L'ordonnance du 26 août 2005, réformant la loi de 1977, a instauré un mécanisme plus rapide, qui charge les Conseils régionaux de suspendre puis, à défaut de régularisation, de radier les architectes n'ayant pas justifié en temps utile de leur situation annuelle d'assurance.
L'article 23 de la loi de 1977 modifié par l'ordonnance prévoit à présent que « Le défaut de justification, par un architecte, qu'il satisfait à l'obligation d'assurance prévue au premier alinéa de l'article 16, entraîne la suspension de l'inscription au tableau régional après mise en demeure restée sans effet. Cette suspension, à laquelle il est mis fin à compter du jour où l'attestation d'assurance parvient au siège du conseil régional, prive l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au tableau. En l'absence de régularisation dans le délai fixé par la décision de suspension et qui ne peut être inférieur à trois mois, le conseil régional procède à la radiation prévue au deuxième alinéa. »
En pratique, après une mise en demeure adressée par le Conseil régional et restée infructueuse, l'architecte qui ne peut attester qu'il satisfait à l'obligation d'assurance sera suspendu du Tableau de l'Ordre. Cette suspension le prive de la possibilité de poursuivre son activité d'architecte. Selon l'article 28 de la loi de 1977 : « La suspension ou la radiation privent l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au tableau. Un décret fixe les conditions dans lesquelles sont gérées ou liquidées les affaires confiées à un architecte frappé d'une mesure de suspension ou d'une mesure de radiation. Ce décret définit les missions de l'architecte gestionnaire nommé d'office par le conseil régional de l'Ordre pour suppléer l'architecte suspendu ou radié, ainsi que les modalités de son intervention» [voir page ci-contre].
L'architecte faisant l'objet d'une mesure de suspension peut réintégrer le Tableau à dater du jour où son attestation d'assurance parvient au siège du Conseil régional. À défaut de régularisation de sa situation dans un délai fixé par la décision de suspension (qui ne peut être inférieur à trois mois), il est radié du Tableau.
Ces nouvelles mesures seront appliquées par le Conseil Régional fin 2006 ou au plus tard début 2007.
Compte-tenu des conséquences importantes des mesures de suspension ou de radiation, il est vivement conseillé aux architectes de donner rapidement suite à toute demande de communication de justificatifs d'assurance émanant du Conseil régional. De même, les architectes sont vivement incités à signaler au service « Tableau » tout changement relatif à leur mode d'exercice ou à une éventuelle période d'inactivité ou de salariat, et ce dès qu'ils en ont connaissance.

Guichet emplois et stages

Offres ou demandes d'emploi, propositions de stage ou recherches d'un stagiaire : toutes les informations sur www.architectes-idf.org rubrique Guichet emplois et stages.

Des avocats vous conseillent

Des avocats vous conseillent chaque premier jeudi du mois de 14h à 18h
Inscrivez-vous aux Permanences juridiques
par fax au 01 53 26 10 61
ou mail:
permanences@architectes-idf.org

Informations juridiques par téléphone

Le service d'information juridique par téléphone est à votre disposition au 0 892 683 783 du lundi au vendredi 10h–19h
Appel : 0,337 la minute.
Service réservé aux architectes inscrits à l'Ordre d'Île-de-France.

Le dumping : en débattre au bon niveau

Le dumping, notion fréquemment évoquée lorsqu'on parle de commerce international, peut se définir comme « la pratique consistant à vendre à l'exportation des produits ou des services à un prix inférieur au coût de production local ».
En droit national, lorsqu'on parle de dumping, on évoque en fait une pratique concurrentielle considérée comme déloyale, qui consiste à vendre un bien ou un service à un prix inférieur au coût de production. Cependant la pratique du dumping ne se résume pas à la diminution des montants des offres de rémunération. Pour honorer un contrat à prix faible, elle convoque d'autres dérégulations permettant d'accomplir la mission en restant rentable. Le dumping s'exerce donc au dépends des autres acteurs du processus de production et in fine au dépends de celui qui achète le produit.
En apparence, ce dernier considère qu'il obtient le produit ou la mission attendus pour un prix inférieur. En réalité, cet objectif ne peut être atteint à égalité de moyen, de compétence et de culture. Dans un contexte socio-économique donné, les différences des coûts commerciaux sont marginales.
Depuis longtemps les grandes entreprises font leurs différences de marge sur des critères extérieurs au coût de production lui-même: sur le marketing, les procédures de qualité, les options sur les produits, les services annexes, etc. Les gains sur les coûts de production locaux ne peuvent être réalisés que par la modernisation des outils de production comme l'informatique ou l'automatisation.
Le marché libre privilégie la concurrence sur des critères purement commerciaux, qui visent à produire moins cher et à tirer vers le bas les coûts sociaux de production. Il incite au dumping social, lequel se réalise généralement en se soustrayant à des règles locales, de nature sociale, écologique ou fiscale.
Dans notre secteur d'activité, un second levier moins voyant en terme de droit est tout aussi indispensable à la réalisation du dumping : la déculturation du projet. Il suffit pour cela de réduire le projet architectural à un objet purement technique ou de façon plus insidieuse à une simple plus-value culturelle.
C'est dans la différence de positionnement entre architecture et production technique que le dumping fructifie avec la plus grande aisance, et sur ce terrain que doit s'exercer sa critique.
Il y a danger à considérer le dumping comme une simple dérive immorale, portée par des individus indélicats contre lesquels le remède serait la déontologie. Les moyens que l'Ordre des architectes – ès qualité – peut mobiliser pour faire face à cette pratique sont ceux inscrits dans la loi sur l'architecture de 1977 et en premier lieu la défense des intérêts du public. Cette défense dépasse largement celle de la commande pour se situer davantage dans la défense du cadre de vie et de la cause publique : l'intérêt patrimonial d'une ville, le caractère d'un site, les écosystèmes, la santé des usagers, etc.
Ainsi, toute action contre le dumping se positionne dans le conflit d'intérêt entre le caractère culturel de la mission architecturale et le caractère commercial de la rémunération.
Les principaux garants du bon exercice de la mission de maîtrise d'œuvre architecturale, après les architectes eux-mêmes, sont les maîtres d'ouvrage car la dimension culturelle d'une mission ne peut être prise en compte qu'à certaines conditions économiques. Etablir une transparence entre contrat commercial, bilan de mission et résultat architectural serait par conséquent utile pour redéfinir les différents types de production. Il sera de plus en plus nécessaire de débattre avec les maîtres d'ouvrage institutionnels public ou privé, exemples à l'appui, de la corrélation fondamentale entre qualité du travail, qualité de la production et niveau de rémunération.
Car in fine, quelle est l'importance du niveau de rémunération dans le bilan global d'une opération au moment de la décennale ?
À l'autre bout du problème, un débat doit s'ouvrir sur les moyens d'action que les architectes doivent mettre en œuvre face aux pressions concurrentielles sur les honoraires : il est urgent de faire reconnaître des outils d'analyse partagés pour expliciter le mode opératoire de nos différentes prestations intellectuelles, afin qu'ils servent de base à la négociation et à la rédaction de contrats durables.
C'est à cette réflexion large sur la valeur des missions architecturales et sur la réalité de leur coût qu'est consacré le débat : « Valeur de l'architecture, dumping ou transparence des coûts » le 30 novembre prochain à la Maison de l'architecture.
Tous les architectes sont conviés à y participer.

en Île-de-France le Conseil de l'Ordre des architectes

les membres du Bureau sont :
Cristina Conrad, présidente
Thierry Van de Wyngaert et Dominique Tessier, vice-présidents
Jérôme Chiarodo, secrétaire
Catherine Jacquot, trésorière

Gaëlle Hamonic et Bernard Leroy sont rapporteurs auprès de la Chambre de discipline

les autres conseillers sont :
François-Stéphane Braun
Alain Bretagnolle
Jean-Claude Carnoy
Paul Chemetov
Soisick Cléret
Christine Edeikins
Cloud de Grandpré
Hélène Fricout-Cassignol
Régis Gullon
Dominique Lelli
Ludovic Lobjoy
Thierry Nabères
Dominique Picard
Michel Seban
Jean-Christophe Tougeron
Phine Weeke-Dottelonde
Christophe Widerski

Le Courrier n° 66
novembre 2006

directrice de la publication :
Cristina Conrad

directeur de la rédaction :
Thierry Van de Wyngaert

rédaction :
Pascale Joffroy

chargé de communication :
Basile Valentin

diffusion : Ricoul

Imprimé à 11 000 exemplaires sur Munken Print Extra
ISO 14001, certifié FSC (Forest Stewardship Council)

Dépot légal
ISSN : 1762-0058

Pour recevoir le Courrier écrivez-nous :
communication@architectes-idf.org

La Rivière de Mansac, Limousin
© Philippe Robin, Geosat, Bordeaux-Cestas